



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

A Toulouse le, **27 MAI 2025**

Arrêté fixant la liste régionale 2025 des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1^{er} au 14^e alinéa de l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13% de la taxe d'apprentissage en 2024

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie ;

Vu la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.6241-4 et L.6241-5,

Vu l'avis du CREFOP du 19 mai 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 - La liste régionale des formations hors apprentissage dispensées par les établissements implantés dans la région et mentionnés à l'article L 6241-5 du code du travail, est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

La liste est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante :

<http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND